

Règlement de l'offre promotionnelle « Boostez votre épargne en euros » du 16 octobre 2023 au 31 décembre 2023

La société Capma & Capmi, société d'assurance mutuelle vie, régie par le Code des assurances, dont le siège social est au 36/38 rue de Saint Pétersbourg – 75008 Paris, dont le numéro Siren est le 775 670 482, porte l'offre promotionnelle « Boostez votre épargne en euros », organisée selon les conditions et modalités détaillées dans le présent règlement.

Article 1 – Objet de l'offre

Pour les versements effectués sur le support en euros des contrats Carnet Multi-Épargne (*) ou des contrats Dynavie, qu'il s'agisse d'un contrat déjà en cours ou d'une nouvelle souscription, un abondement sera versé au plus tard le 31 mars 2024.

Article 2 – Dates de l'offre

L'offre promotionnelle se déroule du 16 octobre 2023 au 31 décembre 2023.

Sous réserve d'acceptation par Capma & Capmi, les dates de prises en compte pour la validité des opérations de versement seront les suivantes :

- la date de signature du bulletin de versement complémentaire ou de la demande de souscription doit être comprise entre le 16 octobre 2023 et le 31 décembre 2023 inclus,
- et
- le dossier complet accompagné des fonds doit être réceptionné au siège social de Capma & Capmi avant le 5 janvier 2024 (date du tampon apposé par les services de Capma & Capmi lors de la réception au siège faisant foi).

Article 3 – Conditions de l'offre

Pour bénéficier de cette offre, les conditions détaillées ci-après doivent être remplies :

Abondement en euros effectué par Capma & Capmi selon le montant total des versements réalisés sur la période de l'offre :



OFFRE BONUS ABONDEMENT	VERSEMENTS
50 €	Au-delà de 2500 €
100 €	Au-delà de 5000 €
150 €	Au-delà de 10 000 €
250 €	Au-delà de 20 000 €
500 €	Au-delà de 50 000 €
1000 €	Au-delà de 100 000 €



- Seuls les versements sur le support en euros des contrats Carnet Multi-Épargne (*) ou des contrats Dynavie sont concernés par l'offre.
- L'abondement est applicable par contrat.
- L'abondement sera versé, à effet du 31 décembre 2023, sur le support en euros du contrat concerné, après expiration du délai de renonciation s'il s'agit d'une nouvelle souscription.
- Le montant de l'abondement sera déterminé par rapport au cumul des versements effectués sur le support en euros du contrat concerné durant la période.
- En cas de nouvelles souscriptions multiples sur la période de l'offre, seule la première souscription d'un contrat Dynavie bénéficiera de l'abondement.
- Si un rachat (hors rachats partiels programmés préexistant) est effectué après le versement ou la nouvelle souscription pendant la période de l'offre promotionnelle, l'abondement ne sera pas dû.
- Le ou les versement(s) qui interviennent à l'occasion de l'offre sont soumis aux frais sur versement en vigueur prévus par les conditions générales du contrat.
- Ne sont pas éligibles à l'offre :
 - les versements programmés ;
 - les versements effectués sur les supports en unités de compte ;
 - les versements effectués à la suite d'un arbitrage d'un support en unités de compte vers le support en euros ;
 - les versements effectués à la suite d'un rachat ou d'une avance provenant d'un autre contrat dont le bénéficiaire de l'offre est titulaire ;
 - les versements effectués à la suite d'un rachat ou d'une avance avec reversement sur le contrat d'un autre sociétaire.
- A l'issue de la période promotionnelle, le titulaire du contrat sera averti par tout moyen du versement de l'abondement.

(*) Seuls sont concernés par cette offre promotionnelle les contrats Carnet Multi-Épargne (code produit CM2) pour lesquels l'avenant 2022 aux nouvelles modalités de gestion a été signé.